



PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix neuf heures, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Clément PIOCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le quinze avril, deux mille vingt-six.

PRESENTS :

M. PIOCHAUD Clément, M. BONNAUD Miguel, Mme NOCQUET Cindy, M. MARBOEUF Rémi, Mme TIFFONNET Séverine, M. PENALBA René, Mme JOUVHOMME Christine, M. BOHMERT Stéphane, M. PATCINA Frédéric, Mme BENGONO Marie-Colette, M. GARNIER Guillaume, Mme GERBAIL Charlène, Mme POUPARD Sophie, Mme DEPREZ Ludmina ; M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. XICLUNA Patrick, M. COURTOIS Xavier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Cindy NOCQUET a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 15 avril 2026

Le Maire de MATHA
à

PIOCHAUD Clément, BONNAUD Miguel,
NOCQUET Cindy, MARBOEUF Rémi,
TIFFONNET Séverine, PENALBA René,
JOUVHOMME Christine, BOHMERT
Stéphane, PATCINA Frédéric, BENGONO
Marie-Colette, GARNIER Guillaume,
GERBAIL Charlène, POUPARD Sophie,
DEPREZ Ludmina, ACEVEDO Pierre,
LEBELLEC Elisabeth, BEGUE Liliane,
XICLUNA Patrick, COURTOIS Xavier

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

21/04/2026

Date de Convocation

15/04/2026

Date de Transmission

15/04/2026

Mardi 21 avril 2026 à 19h

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Institution et vie politique – Commission d'appel d'offres
2. Institution et vie politique – Conseil d'administration du CCAS
3. Institution et vie politique – Commission de contrôle des listes électorales
4. Institution et vie politique – Commission communale des impôts directs
5. Institution et vie politique – Commissions communales et extra-communales
6. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clément PIOCHAUD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

A l'unanimité

AJOURNEMENT DU POINT N°4 INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A l'unanimité

C. PIOCHAUD : le conseil municipal doit proposer 32 personnes pour cette commission. Il conviendrait que chaque conseiller communique au moins deux noms de personnes qualifiées pour le prochain conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique « Miquel BONNAUD »

➤ Les membres ci-dessous sont proclamés élus.

Membres titulaires :

M. Miquel BONNAUD ; M. Stéphane BOHMERT, Mme Liliane BEGUE

Membres suppléants :

M. Frédéric PATCINA, Mme Séverine TIFFONNET ; M. Xavier COURTOIS

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CCAS - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

19h19 : arrivée de Mme Ludmina DEPREZ

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, comprenant 5 membres élus par le conseil municipal, en plus du maire et 5 membres nommés par le maire.

L'élection, des membres élus, a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

P. XICLUNA : le conseil d'administration du CCAS n'aura certainement qu'une durée de vie limitée à un an, en raison des précédentes décisions de la communauté de communes d'étendre les

compétences du CIAS. Il sera nécessaire d'être vigilant quant aux conditions financières de ce transfert de compétence.

C. PIOCHAUD : Les discussions sont en cours à la communauté de communes

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret
- **SONT** proclamés administrateurs au conseil d'administration du CCAS à l'issue de l'élection : M. PENALBA René, Mme JOUVHOMME Christine, Mme POUPARD Sophie, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code électoral dans sa rédaction au 1^{er} janvier 2019, articles L.19 et R.7

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE** la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Mme JOUVHOMME Christine | - M. XICLUNA Patrick |
| - Mme GERBAIL Charlene | - M. COURTOIS Xavier |
| - Mme DEPREZ Ludmina | |

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

COMMUNE DE MATHA

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer deux commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie de une et/ou deux commissions.

P. XICLUNA : le fonctionnement va être très compliqué avec seulement deux commissions. Les thématiques sont bien trop vastes et cela revient également à convoquer, à chaque fois, la moitié du conseil municipal. Normalement, les commissions sont spécialisées dans un domaine et comptent de deux à cinq élus. Après avoir étudié un projet, les commissions présentent, lors d'une réunion de conseillers, leurs travaux et dans la continuité en conseil municipal pour validation.

C. PIOCHAUD : Dans un premier temps, une approche généraliste pour obtenir une vue globale sera privilégiée puisque la majorité des élus sont novices, mais une évolution des commissions reste possible avec peut-être par la suite une spécialisation. La montée en compétences des élus est nécessaire pour avoir moins de verticalité dans les prises de décisions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de

- **CREER** deux commissions communales
 - Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Cimetières
 - Moyens généraux, Subventions
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1	Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Cimetières	2	Moyens généraux, Subventions
	M. BONNAUD Miguel, Mme NOCQUET Cindy, M. MARBOEUF Rémi, Mme TIFFONNET Séverine, M. PENALBA René, M. BOHMERT Stéphane, Mme BENGONO Marie-Colette, M. GARNIER Guillaume, Mme GERBAIL Charlène, Mme DEPRez Ludmina ; M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. COURTOIS Xavier		M. BONNAUD Miguel, Mme NOCQUET Cindy, Mme TIFFONNET Séverine, M. PENALBA René, Mme JOUVHOMME Christine, M. BOHMERT Stéphane, M. PATCINA Frédéric, Mme POUPARD Sophie, M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. XICLUNA Patrick, M. COURTOIS Xavier
14 Membres		13 Membres	

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire propose de constituer cinq commissions extra-municipales s'inscrivant dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les administrés. Cette démarche a pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune, de faire appel aux compétences de la société civile et de favoriser le dialogue avec les élus.

Elles seront composées d'un nombre N d'élus et de N-1 d'administrés. Chaque conseiller pouvant faire partie d'au moins une des commissions.

- Dans le cas d'un nombre de candidatures valides inférieur ou égal au nombre prédéterminé, le collège des administrés est limité au nombre constaté de candidats. Aucun complément ne peut être apporté ultérieurement.
- Dans le cas d'un nombre de candidatures valides supérieur au nombre prédéterminé, le Conseil Municipal procède en séance à un tirage au sort parmi toutes les candidatures valides reçues

La Commission Extra-Municipale sera vice-présidée par un(e) élu(e) du Conseil Municipal désigné(e) par le Maire et chargé(e) d'organiser les prises de paroles et de conduire les débats, lors des réunions de travail.

Les commissions extra-municipales auront un rôle consultatif auprès du Conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus.

Appel à candidatures

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de

- **CREER** cinq commissions extra-communales, comme détaillées ci-dessous
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE
	Elus : 11
Gestion du relationnel avec les associations, évènementiel, remontée des besoins	M. MARBOEUF Rémi, Mme JOUVHOMME Christine, M. PATCINA Frédéric, Mme BENGONO Marie-Colette, M. GARNIER Guillaume, Mme GERBAIL Charlène, Mme POUPARD Sophie, M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. COURTOIS Xavier
	Administrés : 10
2	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE EDUCATION
	Elus : 6

COMMUNE DE MATHA

Action de prévention, violences intra-familiales, sécurité, projet pédagogique et équipement ludique	Mme NOCQUET Cindy Mme JOUVHOMME Christine, M. GARNIER Guillaume, Mme GERBAIL Charlène, Mme POUPARD Sophie, Mme DEPREZ Ludmina
	Administrés : 5
3	COMMISSION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT TOURISME
	Elus : 8
Valorisation du patrimoine bâti, églises, château, temple, projet « régie maraichage », création chemin nature entre Marestay et Saint Hérie, action sensibilisation à l'environnement, réflexion, aire de camping-car	M. BONNAUD Miguel M. MARBOEUF Rémi, M. BOHMERT Stéphane Mme DEPREZ Ludmina M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. COURTOIS Xavier
	Administrés : 7
4	COMMISSION VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
	Elus : 6
Lien avec les entreprises et les porteurs de projets, relation avec l'ACAM	M. BONNAUD Miguel Mme TIFFONNET Séverine M. PENALBA René M. BOHMERT Stéphane M. ACEVEDO Pierre, M. XICLUNA Patrick
	Administrés : 5
5	COMMISSION VIE SOCIALE SOLIDAIRE ET SANTE
	Elus : 7
Création d'un pot d'accueil des nouveaux arrivants, cadeaux de naissance	Mme NOCQUET Cindy Mme JOUVHOMME Christine, Mme BENGONO Marie-Colette, Mme POUPARD Sophie, Mme DEPREZ Ludmina Mme LEBELLEC Elisabeth, M. XICLUNA Patrick
	Administrés : 6

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

20h15 : Mme Charlène GERBAIL quitte la salle du Conseil Municipal

Monsieur Clément PIOCHAUD informe les membres du conseil que le vote des budgets primitifs est envisagé, lors de la prochaine séance du conseil municipal, le mardi 28 avril 2026. Les projets budgétaires transmis à l'ensemble du conseil sont essentiellement une reprise des engagements de la précédente mandature, auxquels s'ajoutent une enveloppe pour le projet d'un « city park » et le renouvellement du matériel des services techniques.

Madame Liliane BEGUE demande si un recrutement de personnel au sein des services techniques est envisagé. Avant cette éventualité, Monsieur le Maire souhaite préciser qu'un recadrage du service est en cours, avec une réorganisation de la planification des travaux.

COMMUNE DE MATHA

A la demande de Madame Cindy NOCQUET, l'ensemble de l'assemblée accepte le partage des coordonnées de chacun pour fluidifier les échanges entre élus.

<i>20h20 : Mme Charlène GERBAIL rentre dans la salle du Conseil Municipal</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

La secrétaire de séance
Mme Cindy NOCQUET

Le Maire
Clément PIOCHAUD